

Convention *Bulle d'R*

Entre :

L'école :

_____ représentée par _____

directeur/proviseur/préfet.

Adresse : _____ Téléphone : _____

****susnommée l'école*

Et

Les parents ou tuteurs légaux :

Mr. _____

Adresse : _____ Téléphone : _____

Mrs. _____

Adresse : _____ Téléphone : _____

****Susnommé les parents*

Et

Le jeune :

Adresse : _____ Téléphone : _____

****susnommé le jeune*

Et

L'ASBL :

La Chaloupe AMO

représentée par Luc DESCAMPS

directeur.

Adresse : **Rue du Monument, 1 à 1340 Ottignies**

Téléphone : 010/41.70.53.

****susnommée La Chaloupe*

// est exposé ce qui suit //

L'ASBL La Chaloupe est un service d'aide à la jeunesse en milieu ouvert dont le territoire de travail couvre les communes de Ottignies-LLN, Court-Saint-Étienne, Villers-la-Ville et Mont-Saint-Guibert. Dans le cadre de son travail, La Chaloupe a fait le constat de conflits forts entre les jeunes et leur équipe pédagogique ou à l'égard de l'institution scolaire en général. Ayant pour des origines multiples, ces tensions s'autoalimentent par une escalade symétrique et rendent la cohabitation compliquée au sein de l'établissement.

La Chaloupe a constaté une souffrance dans la communauté et un réel besoin de souffler entre les protagonistes. Or, l'éloignement des parties n'est possible que sous la forme d'un renvoi, lequel est généralement peu investi pour réfléchir et recommencer sur de nouvelles bases.

En vue d'offrir une pause dans ces situations scolaires difficiles, La Chaloupe propose le projet *Bulle d'R* aux jeunes, leur famille et les écoles. L'esprit du projet est de retrouver de l'apaisement entre les parties concernées. Il ne s'agit pas de sanctionner mais de souffler et d'accompagner.

L'école est partenaire du projet *Bulle d'R* depuis sa création. Elle a participé activement à son élaboration, l'inclut dans son projet d'établissement/son processus éducatif et y voit une réelle opportunité de faire autre chose 'extra muros'.

La présente convention organise les conditions, la prise en charge et les responsabilités des parties signataires.

// est convenu ce qui suit //

1. Objet

La convention porte sur la mise en place d'un service intitulé *Bulle d'R*, proposé par La Chaloupe, qui consiste à offrir une pause de quatre jours à un élève qui éprouve de grandes difficultés personnelles et/ou relationnelles dans son système scolaire.

Ce service est mis en place à la demande de la direction d'école et de l'équipe pédagogique qui s'occupe du jeune, avec l'accord des parents et du jeune.

L'objectif est d'apaiser les tensions personnelles et/ou relationnelles en proposant au jeune un espace-temps en dehors de l'environnement habituel. Moment au cours duquel il pourra se questionner et questionner le système, se valoriser et valoriser le système pour pouvoir réintégrer l'école plus sereinement.

2. Description du projet

La Chaloupe propose au jeune et à son école une *Bulle d'R*.

R comme Respirer, Relier, Réfléchir, Rire, Rager, Rupture, Reconstruction, ...

Il s'agit d'emmener le jeune en autonomie pendant trois jours et deux nuits dans la nature avec un éducateur. La marche sera l'occasion de réfléchir à des questions qui lui seraient posées sur le sens

de sa vie, sa place dans l'école, ses talents, ses projets, ses difficultés, ses incontournables, ... mais aussi sur des changements possibles pour essayer de trouver des solutions à ses difficultés.

La prise en charge du jeune se fait suite à une demande de l'école, sur base d'une analyse de la demande par La Chaloupe et avec l'accord des parents et du jeune.

L'accompagnement du jeune se fait dans le cadre confidentiel et gratuit des missions de l'AMO.

a. 3 phases :

- Une journée de préparation.
- Trois journées de bivouac dans la nature accompagnées d'un travail de réflexion personnelle.
- Un temps de feedback à l'école avec toutes les personnes concernées.

Durant toute la durée du projet, les GSM, Smartphones, tablettes, etc. sont totalement proscrits ! L'éducateur aura un GSM en cas de problème, en cas de coup de blues, etc.

b. Concrètement :

Information préalable du jeune et de sa famille au sujet du projet *Bulle d'R* par l'école et vérification d'un intérêt certain émanant de ces derniers avant de contacter La Chaloupe.

Demande d'une direction d'école adressée à La Chaloupe et analyse de la demande par La Chaloupe.

c. Agenda :

Précédemment :

- Rencontre entre la direction de l'école, un membre de l'équipe pédagogique/éducative de l'école, les parents et le jeune.
- Rendez-vous avec la direction de La Chaloupe avec les cinq exemplaires de la convention dûment datés et signés par l'école.

Lundi :

Rencontre avec un éducateur de La Chaloupe et préparation bivouac (sac, matériel, nourriture, fiche médicale, ...) et animation/activité.

Mardi → Jeudi :

Rendez-vous à 9h du matin à La Chaloupe pour départ et retour dans la soirée du jeudi.

(Le parent **DOIT** être présent lors du retour du jeune dans les bureaux de La Chaloupe.)

Vendredi :

Rencontre avec la direction et un membre de l'équipe éducative/pédagogique du jeune, les parents, le jeune et La Chaloupe et retour sur le vécu, état des lieux et résolutions communes, mise en ordre des cours.

3. Conditions

3.1 Avoir entre 10 et 20 ans.

3.2 Être scolarisé ou domicilié à Ottignies-LLN, Court-Saint-Étienne, Mont-Saint-Guibert ou Villers-la-Ville.

3.3 La justification de l'absence du jeune est prise en charge par l'école.

- 3.4 En aucun cas, l'absence du jeune participant au projet *Bulle d'R* ne peut laisser une trace dans son dossier d'élève, disciplinaire ou autre. Ce projet n'est pas une sanction.
- 3.5 Au moins un des parents/tuteurs accueille le jeune lors de son retour (cfr. Agenda).
- 3.6 L'école veille à ce que l'ensemble de l'équipe pédagogique et éducative du jeune soit prévenue du projet et y adhère, de sorte que l'élève puisse se mettre à jour facilement et réintégrer sereinement sa place en classe.

En cas de non-respect d'une de ces cinq conditions, le projet ne peut avoir lieu.

4. Coût

Le service est gratuit. Les parents et/ou l'école participent aux frais de transport et de nourriture du jeune, qui s'élèvent à 100E pour les trois jours. L'argent ne doit pas être un frein au projet, de ce fait le fond social de l'école ou en dernier recours celui de La Chaloupe peut intervenir pour 50E maximum.

5. Confidentialité

Le contenu des discussions et documents échangés est confidentiel. Sauf accord du jeune, en aucun cas ils ne pourront être révélés par l'école, les travailleurs sociaux de La Chaloupe ou les parents/tuteurs légaux.

6. Caractère volontaire

Le projet est mis en place uniquement à partir de l'accord formel du jeune, de ses parents de l'école et de La Chaloupe. Sans la volonté d'une des parties signataires, le projet perd son sens et ne peut avoir lieu.

7. Responsabilités

- 7.1 Obligation scolaire. L'école est responsable de toute activité du jeune en dehors de son établissement durant les heures d'école. Si le jeune est mineur, l'école prend donc en charge la couverture de l'obligation scolaire durant les quatre jours d'absence.
- 7.2 Responsabilité civile. L'AMO La Chaloupe a souscrit une assurance responsabilité civile AMO et une assurance accidents corporels qui couvrent le jeune durant sa prise en charge par La Chaloupe.
- 7.3 Responsabilité civile familiale. Les parents ont également une assurance responsabilité civile familiale qui couvre les faits de leur enfant.

Si le jeune commet des actes inadéquats, se met en danger ou met en danger le projet, l'éducateur en avertit les parents, voire la police, s'il l'estime nécessaire.

Si le jeune rencontre un problème médical, l'éducateur en avertit les parents et un médecin de la région où ils se trouvent. Une fiche médicale est complétée et signée avant le départ.

8. Indépendance

La Chaloupe conserve son droit d'interpeler l'école, à la demande du jeune ou en tant qu'observateur citoyen, dans le cadre de sa mission décrétaie.

9. Durée et fin de la convention

9.1 La convention prend ses effets à dater de la signature de celle-ci par les parties. Elle dure le nombre de jours nécessaires à la réalisation du projet *Bulle d'R* et au plus tard le jour du retour à l'école du jeune avec débriefing entre les parties signataires.

9.2 Si une des parties souhaite mettre fin anticipativement et unilatéralement à la convention, elle prévient les autres parties dans les 12h et expose les raisons de sa décision. Le relais est pris par l'école.

9.3 Si le jeune souhaite mettre fin à sa participation au projet, il est ramené chez lui et accompagné le lendemain matin à l'école par l'éducateur de La Chaloupe en charge du jeune. La suite est laissée à l'appréciation de l'école.

9.4 En cas de fortes intempéries ou températures extrêmes, La Chaloupe se réserve le droit d'annuler ou de modifier le projet.

Fait le ____/____/____ à _____ en cinq exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

Pour l'école,
Mr./Mrs.

Les parents,

Le jeune,

Pour La Chaloupe,
Mr. Luc Descamps

